

Les Juridictions de Second Degré et Supérieures

[CapConcours](#)

Les Juridictions de Second Degré et Supérieures

Sommaire

1. Les Juridictions de Second Degré : Les Cours d'Appel
2. Les Juridictions Supérieures

1. Les Juridictions de Second Degré : Les Cours d'Appel

Conformément au principe du double degré de juridiction, toute personne insatisfaite d'un jugement rendu en première instance peut faire appel de cette décision. C'est ici qu'intervient la Cour d'Appel.

La Cour d'Appel réexamine l'affaire dans son intégralité (en fait et en droit). Elle peut soit confirmer (maintenir) la décision du premier juge, soit l'infirmer (l'annuler ou la modifier). La Côte d'Ivoire compte plusieurs Cours d'Appel (ex: Abidjan, Bouaké, Daloa, Korhogo) qui encadrent les TPI de leur ressort territorial.

2. Les Juridictions Supérieures

Au sommet de la pyramide judiciaire et administrative se trouvent les juridictions suprêmes. Contrairement aux Cours d'Appel, elles ne rejugent pas les faits, mais vérifient si la loi a été correctement appliquée par les juges précédents.

- **La Cour de Cassation:** Elle est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire (affaires civiles, pénales, commerciales). Si elle constate une erreur de droit, elle "casse" la décision et renvoie l'affaire devant une autre juridiction.
- **Le Conseil d'État:** Il est la plus haute juridiction de l'ordre administratif. Il juge en dernier ressort les litiges impliquant l'État, les collectivités territoriales ou les établissements publics.
- **La Cour des Comptes:** Elle est la juridiction suprême de contrôle des finances publiques. Elle vérifie la régularité des recettes et dépenses de l'État et juge les comptables publics.
- **Le Tribunal des Conflits:** Organe régulateur, il a pour mission exclusive de résoudre les conflits de compétence entre l'ordre judiciaire et l'ordre administratif.

Exemple concret: Si un agent de l'État conteste un licenciement abusif par son ministère, l'affaire finale ira au Conseil d'État. Si un citoyen conteste une condamnation pénale pour vol après un passage en Cour d'Appel, le recours final se fera devant la Cour de Cassation.

À retenir

- **Notions clés :** retenir les définitions, les organes et les mécanismes présentés dans cette leçon.
- **Méthode :** distinguez les compétences, les procédures et les exemples avant de répondre.
- **Révision :** vérifiez votre compréhension avec le QCM ci-dessous.